

REGLEMENT DES COURSES

Article 1 : Généralités

Le marathon du cognac comprenant un marathon, un semi-marathon et un 11,5 km organisé par l'association Marathon du Cognac (MDC) est classé comme manifestation pédestre hors stade.

Les 3 courses sur route se déroulent principalement sur routes goudronnées ou à défaut sur sol dur et homogène. Elles comportent un classement en fonction du chronométrage.

Article 2 : Catégories d'âge

Les âges indiqués au cours de la période au 1 Novembre.

- *Masters : 40 et plus*
- *Seniors : 23 à 39 ans*
- *Espoirs : 20 à 22 ans*
- *Juniors : 18 et 19 ans*
- *Cadets : 16 et 17 ans*

Article 3 : Distances maximales

Masters, Séniors et espoirs (20 ans et +) : illimité

Juniors (18 et 19 ans) : 25 km

Cadets (16 et 17 ans) : 15 km

MARATHON *du* **COGNAC**

Article 4 : Les courses

Le départ est donné place du Château à Jarnac:

- ✓ *10h départ du 11,5 km*
- ✓ *9h départ du marathon*
- ✓ *9h départ du semi-marathon*

Les parcours sont matérialisés par des flèches tracées sur le sol, de couleur différente en fonction de l'épreuve :

- *Vert : 11,5 km*
- *Orange : semi marathon*
- *Bleu : marathon*

Et les kilomètres indiqués par des panneaux au couleur correspondante à chaque course.

Des postes de ravitaillement et d'eau sont installés.

La ligne d'arrivée est située place du Château.

Article 5 : Chronométrage

Il est effectué par système électronique : tous les inscrits reçoivent une puce électronique jetable collé sur le dossard.

Article 6 : Limite de temps

Pour le marathon, le temps limite est estimé à 6 heures. Au-delà, les retardataires sont invités à terminer le parcours dans la voiture balai.

L'accompagnement à bicyclette, roller ou autre est strictement interdit. Tout contrevenant sera personnellement tenu pour responsable en cas d'accident.

Article 7 : Participation - inscription

Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du paiement et de la photocopie de la licence en cours de validité ou du certificat médical.

Documents à fournir obligatoirement :

- *Inscription dûment complétée sur notre site internet*
- *Copie d'une des licences : Athlé Compétition ou Athlé Santé loisir option running ou Athlé Entreprise ou Athlé Running ou d'un Pass'running délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.*
- *Ou copie d'une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, en cours de validité à la date de la manifestation.*
- *Ou copie d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou de la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation*
- *Ou d'une copie de licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.*
- *Pour tous les autres, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au 10/11/2018*
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- *Pour les mineurs : autorisation parentale dûment signé par le représentant légal sauf pour les mineurs titulaires d'une des licences mentionnées ci-dessus.*

Les participants étrangers doivent fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

MARATHON *du* COGNAC

Toute autre licence sportive ou tout autre document sera refusé et le coureur ne sera pas engagé.

La clôture des inscriptions est fixée au Mercredi précédant la manifestation à minuit.

Aucune inscription n'est prise sur place.

Article 8 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards est ouvert :

- *le vendredi de 10 heures à 22 heures*

*Le port du dossard, correspondant à la course pratiquée, est **obligatoire** pour tout participant aux épreuves. Seuls les dossards remis par l'organisateur sont autorisés. Toutes personnes n'ayant pas de dossard officiel visible sera invité à quitter la course.*

Les dossards étant nominatifs, aucun changement de nom ne sera pris en considération après le 20 octobre.

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour le retrait du dossard.

Article 9 : Envoi des dossards

Les coureurs pourront lors de leur inscription souscrire à l'option envoi de dossard pour la somme de 3 €. Cette option devra être souscrite avant le 15 Octobre 2018.

Sí le coureur n'a pas régularisé son dossier d'inscription (paiement ou certificat médical en cours de validité) avant le 15 octobre minuit le dossard ne sera pas envoyé, ni remboursé et devra être retiré la veille de la course en fournissant le où les éléments manquants (sauf souscription à l'assurance annulation).

Article 10 : Dotations

Tous les participants reçoivent, lors du retrait du dossard, un textile

MARATHON *du* **COGNAC**

Les marathoniens recevront une dotation complémentaire de produits du terroir.

La médaille du marathon du cognac est attribuée à chaque marathonien sur la ligne d'arrivée.

Article 11 : Assurance annulation :

Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à 5€ par personne.

En cas d'annulation pour raison médicale, familiale ou autre, le coureur sera remboursé intégralement sans demande de justificatif.

Aucun remboursement ne sera fait après le jour de course.

En cas de non souscription aucun remboursement ne sera effectué.

Les changements de course seront acceptés jusqu'au 20 octobre, dernier délai.

Pour toute modification une retenue forfaitaire de 3€ sera appliquée.

La nouvelle inscription se fera au tarif en vigueur à la date du changement.

Article 12 : Récompenses

Sont récompensés :

- *Les 5 premiers de chaque course*
- *Le premier de chaque catégorie : vétérans H/F de 1 à 5, seniors, espoirs, juniors, cadets*

L'organisateur peut décider d'accorder des récompenses au meilleur déguisement, au groupe le plus important etc....

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Article 13 : Sécurité - Assistance

MARATHON *du* **COGNAC**

La sécurité est assurée par la Gendarmerie Nationale, les commissaires de courses, la police municipale, la sécurité privée, les signaleurs et les cibistes.

L'assistance médicale est assurée par un médecin urgentiste, infirmier, des podologues, des kinésithérapeutes, chiropracteurs sur le circuit et à l'arrivée.

Les commissaires de courses et le responsable sécurité peuvent à tout moment arrêter un coureur sur avis du médecin de course.

Article 14 : Règlement des litiges

Seuls les membres du bureau de l'association Marathon du Cognac sont compétents pour connaître et régler les litiges liés à la manifestation.

Article 15 : Droit à l'image

Le coureur autorise le Comité organisateur du marathon du cognac et ses ayants droits (partenaires, médias) à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait figurer, prises à l'occasion de sa participation aux courses pédestres du marathon du cognac, sur tout support y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 16 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par l'organisateur que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA

Par l'intermédiaire du marathon du cognac, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication

MARATHON *du* COGNAC

des résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur par courrier en indiquant leurs noms, prénoms et si possible le numéro de dossard.

Article 17 : Assurances

L'association MDC est titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation.

Il est expressément souligné que les coureurs participent aux différentes courses sous leur propre responsabilité. La responsabilité de l'association Marathon du Cognac n'est en aucun cas engagée en cas de défaillance, d'accident dû à un mauvais état de santé ou dans le cas de la production d'un certificat médical falsifié.

Les concurrents ont intérêt à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

« Les organisateurs du Marathon du Cognac vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération »

Fait à Jarnac, le 30 Mars 2018

Les Présidents

Walter Guintard et Philippe Bernard

MARATHON *du* COGNAC



MARATHON DU COGNAC

B.P. 90090 - 16200 JARNAC

Tél. 06 81 38 07 23

E-Mail : contact@marathonducognac.net

Site : www.marathonducognac.net